

l'ession en tutelle;—ce qui serait possible, je crois, vu la limpidité de cette question,—et nous obtiendrions justice.

Au reste, la crainte qu'exprime mon confrère, que : inclure dans notre projet de loi une clause permettant la création d'un Bureau Provincial d'Examineurs, "c'était, en face de l'opposition déclarée des universités," "fournir aux députés le prétexte requis pour le rejeter en bloc," cette crainte, dis-je, est chimérique. La preuve, c'est qu'à l'encontre des désirs universitaires la Législature a bien su démembrer notre projet,—émondant suivant ses caprices, mais se donnant garde de tout rejeter en bloc.

Et maintenant, si notre loi eut contenu un article créant ce Bureau "utile et nécessaire,"—en quoi M. Sirois est-il justifiable d'affirmer que c'eût été le prétexte requis pour étouffer notre mesure.

Si l'action de la Législature signifie quelque chose, il me semble que mon confrère devrait avoir assez de perspicacité pour l'interpréter autrement qu'il le fait.

Ce que nous, la profession, avons demandé à la Législature, nous l'avons obtenu ; ce que nous avons demandé conjointement avec les universités nous a été refusé : tirez maintenant les conclusions.

Et veuillez me dire, mon cher confrère, lequel est le plus honorable, le plus chevaleresque en fait de "tactique," puisque vous me menez sur le terrain : "Dépasser le but," ou se terrer dans la quiétude, sous prétexte d'impuissance.

J'en arrive maintenant à la question principale,—précisément la seule qui me justifie de demander asile au Journal de Médecine et de Chirurgie, — celle qui encore une fois, met mon "nom en vendette" au désespoir de mon collègue, qui a la mauvaise habitude de fendre des cheveux en quatre,—je l'ai déjà constaté à mes dépens.

Vous me demandez si je suis capable de distinguer entre un "futur simple" "et un passé défini". Je ne puis pas vous poser la même question, parce que je constate que vous avez complètement perdu la mémoire de ce *passé* parfaitement *défini*,—et j'aime mieux croire, chez vous, à une infirmité de la mémoire, qu'à un acte de mauvaise foi.

Donc pour les fins, de la vérité, voici ce qui en est :

Ma proposition du 4 juillet, dont j'ai encore copie par devers moi, se lisait comme suit :

"Considérant qu'il est opportun d'amender l'acte médical dans le sens suivant :

1o. "Pour créer un Bureau Central d'examineurs pour la province,

2o. Pour porter le curriculum des études, etc."

M. le Dr. Simard et quelques autres s'objectèrent au premier considérant.

Nous voulions un Bureau d'examineurs pur et simple ; M. le Dr. Simard était d'opinion que notre Comité des créances pouvait d'office être constitué en Bureau Provincial d'examineurs ; M. le Dr. Brochu, lui, proposa un Bureau ayant spécialement mission, pouvoir, de faire subir des examens à ceux qui désireraient émigrer dans Ontario ou ailleurs, et de décerner des licences *ad hoc*.

Et à la suite d'une discussion animée, il fut convenu que le Comité de Législature préparerait un projet de loi, conformément aux propositions dont j'étais l'auteur, mais avec l'entente que, au sujet du Bureau d'examineurs, le Comité soumettrait aux Gouverneurs un double projet : l'un, désigné sous le nom de : *première manière*, c'était notre projet ;—et l'autre, suivant la *seconde manière*, c'était celui de M. le Dr. Brochu. Et c'est à la suite de cet entente qu'il fut ajouté au premier considérant, tel "que le Bureau l'avait décidé".—C'est assez clair n'est-ce pas.

Au reste, si le Bureau avait interprété la chose comme mon ami, ce considérant aurait été tout simplement, tout logiquement biffé.—Si cette première proposition ne signifie rien, pourquoi l'avoir laissé. L'explication de mon collègue implique contradiction ;—tandis que tout se comprend, pour les profanes,—avec les données que je viens de fournir.

Lisez maintenant :

Considérant qu'il est opportun d'amender l'acte médical dans le sens suivant :

1o. Pour créer un Bureau Central d'examineurs pour la province, tel que le Bureau l'aura décidé, (C'est-à-dire, suivant la première ou la seconde manière), etc.

Donc, nous donnions à notre Comité de Législation un mandat impératif. Il devait, dans son projet, nous soumettre la création d'un Bureau